

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS et Mme Marie-Bernard BROUDIC donne pouvoir à M. Christian BARBIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GAIN

| | | |
|-------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
|-------------------------------------|----------------------|---------------------|

I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- NOMME Madame Marie-Laure GAIN comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°DC-2025-43 : Validation de l'accord local relatif à la composition du conseil communautaire de GMVA à l'issue des élections municipales de 2026
Rapporteur : Freddy JAHIER

Il est exposé aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, présentés par les associations colpéennes et examinés par la Commission « Vie associative/Solidarité/Comité de jumelage » réunie le 17 juin 2025 en mairie de Colpo.

Il est rappelé aux membres du Conseil que le dossier-type de demande de subvention a été transmis à chaque association communale à la fin du mois de mai.

Il est en outre précisé que les conseillers municipaux qui sont présidents d'une association communale colpéenne ou qui exercent des fonctions au sein des bureaux des dites associations ne peuvent prendre part au vote.

En outre, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations colpéennes dans leurs actions, Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2025.

Mesdames DUMONT, BROUDIC et GAIN sortent de la salle, ne participant donc pas au vote.

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative /Solidarité/Comité de jumelage » en date du 17 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ATTRIBUE et VERSE les subventions pour l'année 2025 aux associations comme présenté dans le tableau ci-après.
- PRECISE que les associations colpéennes sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune de Colpo devront signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, compte 6574.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2025-44 : Entrée en vigueur des ZAENR – Avis conforme
Rapporteur : Daniel DURAND

Monsieur Durand rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2023, les zones d'accélérations avaient été validées et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets

de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité régional de l'Energie (CRE) le 30 avril 2025.

Monsieur Durand rappelle :

Que ce dernier a rendu un premier avis le qui précisait que ces zones offraient un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour la production d'énergie solaire.

Les zones concernées sont les suivantes :

- L'ancienne station d'épuration (STEP) (rue de la fontaine)
- La salle omnisports (12 avenue Bot Porhel)
- L'ancienne décharge (La Villeneuve)

| Numéro du projet | Technologie de production (PV) | Typologie projets PV | Commune | Commune (code INSEE) | Code Postal | Référence cadastrale | Puissance du projet prévue (MW) |
|-------------------|--------------------------------|----------------------|---------|----------------------|-------------|----------------------|---------------------------------|
| STEP Colpo | PV | Sol | Colpo | 56042 | 56390 | Z00253 | 0,3 |
| Salle Omnisports | PV | Toiture | Colpo | 56042 | 56390 | AA0255 | 0,103 |
| Ancienne Décharge | PV | Sol | Colpo | 56042 | 56390 | ZC0021 | 0,1 |

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Colpo, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, en vue de son arrêté définitif.
- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Colpo, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.
- VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune de Colpo (PLU), dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2025-45 : Construction des vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés : proposition d'avenant pour le lot n°10 – Plomberie- Sanitaire – Chauffage - Ventilation

Rapporteur : Daniel DURAND

Dans le cadre des travaux de construction des vestiaires en matériaux écoresponsables et biosourcés, des travaux supplémentaires à caractères exceptionnels sont à prévoir.

L'entreprise I.T.S GENC (Lot n°10 Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation) est mandatée pour réaliser ces travaux. Pour le lot n°10, les travaux concernent la réalisation d'un WC suspendu pour un montant de 975,30 € H.T.

L'articulation financière de ces avenants se matérialise comme suit :

| | Construction des vestiaires en matériaux écoresponsable et biosourcés | | |
|--------|---|---------------|--------------------------------|
| | BASE MARCHE H.T | AVENANT 1 H.T | TOTAL BASE MARCHE + AVENANTS 1 |
| LOT 10 | 44 736,31 € | 975,30 € | 45 711,61 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la réalisation de travaux supplémentaires faisant l'objet de la proposition d'avenant pour le lot n°10.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°01 relatif au lot n°10 dont l'entreprise I.T.S GENC est attributaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

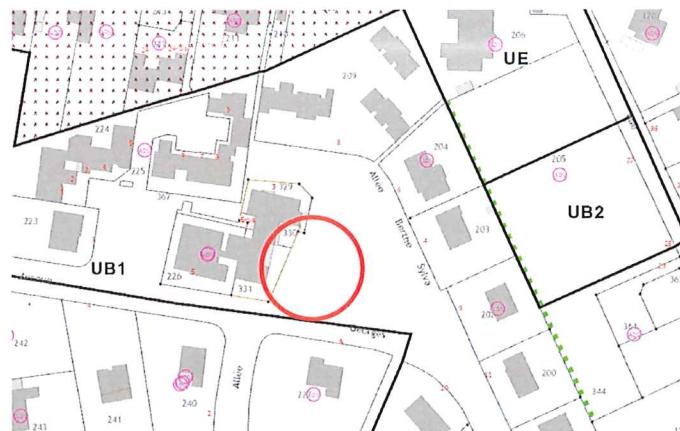
N°DC-2025-46 : Lancement d'une enquête publique préalable à la procédure de déclassement anticipé d'une parcelle du domaine public communal, avenue Georges Brassens, en vue de sa cession pour la réalisation d'un cabinet dentaire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Considérant que les deux Docteurs se sont rapprochés de la commune de Colpo, en avril 2025, avec la volonté de construire un cabinet dentaire sur le terrain communal, adjacent au cabinet médical, avenue Georges Brassens.

Considérant que la commune est propriétaire du terrain, situé avenue Georges Brassens, attenant aux parcelles mitoyennes cadastrées AA329 ; 330 et 331, d'une contenance de 1500 m².

Ce dernier est constructible, en zone UB1 du PLU, dont la dernière procédure a été approuvée le 17 mai 2022.



Vu la lettre d'intention d'acquisition d'un terrain communal en date du 09 septembre 2025 transmise par les Docteurs Pierre LE DEVEHAT et Maxime GUEDOU ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal non cadastré situé sur les parcelles mitoyennes cadastrées AA 329, 330 et 331, conformément au plan présenté dans la présente délibération, en vue de la réalisation de la cession du terrain pour la création d'un cabinet dentaire.
- DECIDE le lancement d'une enquête publique préalable à la procédure de déclassement conformément notamment aux dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 du code de la voirie routière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir, aux frais de la municipalité, tous relevés, sondages et études de sol et sous-sol nécessaires, dans l'attente de sa cession.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2025-47 : Approbation de l'avenant financier à la convention fixant les modalités de coopération en matière d'instruction par le service ADS de GMVA

Rapporteur : Freddy JAHIER

Dans un souci de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé de faire évoluer la convention actuellement en vigueur en instaurant, à compter du 1^{er} juillet 2025, une facturation de la prestation d'instruction aux communes membres de GMVA, comme c'est déjà le cas pour les intercommunalités partenaires. Cette évolution nécessite la signature d'un avenant à la convention en cours, notamment pour actualiser l'article 8 et l'annexe 2 relatifs aux dispositions financières.

Les modalités de facturation actuellement applicables aux communes relevant de Questembert communauté et d'Arc Sud Bretagne apparaissant trop complexes pour être transposées en l'état aux communes de GMVA, il a été proposé de retenir les principes suivants :

- ✓ Donner de la lisibilité et de la prévisibilité au calcul du tarif de chaque acte ADS, afin de permettre aux communes d'en anticiper les effets budgétaires dans le temps ;
- ✓ Facturer à chaque commune le montant réel du coût engagé pour ces prestations (masse salariale, charge de fonctionnement et de structure...) indépendamment des variations de périmètres induites par les autres communes (baisse du volume d'activité, baisse du nombre de clients, etc...) ;
- ✓ Conserver une prestation globalement intégrée (pas de choix « à la carte » des actes opérés par GMVA pour telle ou telle commune), afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du service, y compris au niveau logiciel et technique ;

En contrepartie d'une stabilité des procédures d'instruction effectuées pour ses communes clientes, l'agglomération prendra à sa charge l'incertitude financière liée aux évolutions d'activité.

Vu la convention signée entre la commune de Colpo et GMVA ;

Vu la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission du bureau municipal en date du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1^{er} juillet 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et ses annexes.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2025-48 : Convention de partenariat à passer avec l'association « Les Colposcénies »

Rapporteur : Freddy JAHIER

Dans le cadre de la politique culturelle de la commune de Colpo, la municipalité souhaite s'associer avec l'association colpéenne nouvellement créée, « Les Colposcénies », dont Monsieur Jean-Pierre LE GAL est le Président.

En effet, soucieux de conserver une politique culturelle de qualité sur la commune, les élus municipaux souhaitent confier à l'association « Les Colposcénies », pour une durée de 3 ans, la programmation et l'organisation de spectacles tout public, plafonnée à 4 représentations annuelles.

Considérant l'intérêt de développer les moyens financiers de cette association, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de démarrage de 1500€.

De surcroît, une subvention annuelle de fonctionnement de 2000€, permettant de couvrir, les frais de rémunération des artistes sur la base de 4 spectacles/an sera également versée à l'association.

Monsieur le Maire précise que le but de ce partenariat est de permettre de développer, d'étoffer l'offre de programmation des spectacles existants sur la commune de Colpo.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux qui sont présidents d'une association communale colpéenne ou qui exercent des fonctions au sein des bureaux des dites associations ne peuvent prendre part au vote conformément à l'article L.2131-11 du CGCT.

Prenant en considérant leur fonction exécutive au sein de l'association « Les Colposcénies », Monsieur Jean-Pierre LE GAL, Monsieur Sébastien BOURDAIS, Madame Marie-Laure GAIN, Madame Isabelle TAINGUY et Madame Nathalie DUMONT sortent de la salle et ne participent donc pas au vote.

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicains des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- APPROUVE les principes d'un partenariat entre la commune de Colpo et l'association « Les Colposcenies » pour une durée de 3 ans, du 30 septembre 2025 au 29 septembre 2028.
- CONFIE la programmation et l'organisation de spectacles tout public plafonnée à 4 représentations annuelles maximum à l'association « Les Colposcenies ».
- ACCORDE et VERSE une subvention de démarrage de 1500€ à l'association « Les Colposcenies » en 2025.
- VERSE chaque année, en décembre, une subvention annuelle de 2000€ permettant de couvrir les frais de rémunération des artistes sur la base de 4 spectacles/an, entre octobre et mars. Etant précisé que le premier versement interviendra en décembre 2025.
- PREVOIT la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau au sein d'un bâtiment communal, comprenant un accès téléphonique et un accès internet.
- ACCORDE la gratuité d'utilisation de la salle Camerata et du matériel nécessaire à son activité à la hauteur de 4 représentations annuelles.
- DIT QUE la programmation des spectacles sera soumise au préalable aux conseillers municipaux, par l'intermédiaire d'une présentation en commission « Vie associative/Solidarité/Comité de jumelage ».
- DIT QUE l'association fixera elle-même ses propres tarifs de vente, réalisera ses propres bénéfices et prendra en charge sa propre communication.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Colpo et l'association « Les Colposcenies ».
- INSCRIT et PREVOIT les crédits de paiement nécessaires au budget principal pour les années 2025-2026-2027, compte 6574.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 12 | Votants : 13 |
| Abstentions : 0 | Pour : 13 | Contre : 0 |

N°DC-2025-49 : Convention de partenariat à passer avec GMVA dans le cadre du programme culturel Déclic 2025-2026 et Expression Livre

Rapporteur : Freddy JAHIER

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dans le cadre de son programme culturel Déclic 2025-2026, organise des actions culturelles gratuites tout au long de l'année en partenariat avec les médiathèques du territoire. Celles-ci acceptent ou non les propositions.

La présente convention vient fixer les modalités du partenariat entre GMVA et la commune de Colpo concernant l'organisation, sur la matinée du 08 novembre 2025 :

- ✓ D'un atelier « d'éveil musical 0-3 ans », sous la forme de deux séances à 10h00 et 11h00, d'une durée de 45 minutes, à la médiathèque de Colpo.

L'organisation de cet atelier n'engendre pas de surcoût pour la commune. Seule la présence de la bibliothécaire de la commune est requise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE la signature de la convention de partenariat Actions culturelles Déclic entre la commune de Colpo et GMVA.
- FIXE les modalités du partenariat entre GMVA et la commune de Colpo pour l'organisation d'un atelier d'éveil musical de 0-3 ans le 08 novembre 2025 comme susmentionnés.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2025-50 : Conditions d'attribution et modalités de remboursement du PASS-SPORT/CULTUREL aux associations colpéennes et aux associations extérieures de Colpo

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Le PASS-SPORT/CULTUREL est une aide financière permettant à un jeune colpéen de couvrir tout ou partie des frais d'inscription dans un club, association sportive extérieure de Colpo.

Par délibération n°2016-07 du 04 novembre 2016, la proposition d'adoption d'un « Pass-Sport Culturel » pour tous les jeunes colpéens de moins de 13 ans, à compter de la rentrée 2017/2018 a été approuvée à l'unanimité. Une participation de 15€ est versée au club ou association colpéenne accueillant le jeune et est déduit de sa cotisation annuelle.

L'existence d'un pass-Sport/Culturel aux associations extérieures à la commune de Colpo est également prévue.

En effet, 15€ sont versés aux adhérents jusqu'à 18 ans, licenciés dans les clubs sportifs en dehors de la commune.

Pour une meilleure cohérence, Monsieur le Maire souhaite harmoniser l'âge des pratiquants, au sein des associations colpéennes et extérieures à Colpo en y mentionnant « jeunes colpéens de moins de 16 ans ».

Ainsi, les conditions cumulatives d'attribution du PASS-SPORT/CULTUREL, aux associations extérieures à Colpo, seraient les suivantes :

- Être une association extérieure ou club extérieur de Colpo (non colpéenne) ;
- Proposer une activité sportive ou culturelle n'existant pas à Colpo ;
- L'association extérieure ou club extérieur devra faire une demande officielle, par courrier auprès de la commission association, vie culturelle de Colpo, avant la fin de l'année n (30 octobre) ;
- L'association extérieure ou club extérieur s'engagera à déduire la participation communale de 15€/enfant sur le coût total de l'adhésion du jeune colpéen de moins de 16 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Une fois les conditions remplies et vérifiée par la commission association, vie culturelle de Colpo, l'association sportive ou culturelle extérieure à Colpo, percevra la somme de 15€ par jeune colpéen de moins de 16 ans, au premier septembre de l'année en cours.

Les modalités de remboursement, du PASS-SPORT/CULTUREL seront les suivantes :

- Adresser à la commission association, vie culturelle, un listing des bénéficiaires comprenant :
 - o NOM – PRENOM – DATE DE NAISSANCE – ADRESSE – MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE – N°DE LICENCE (si affiliation à une fédération).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Pour les associations colpéennes :
 - o CONFORTE la mise en place d'un PASS-SPORT/CULTUREL pour les associations colpéennes proposant une offre sportive ou culturelle dans leur statut.

- MAINTIEN et FIXE une participation communale de 15€ maximum aux associations colpéennes accueillant un jeune colpéen de moins de 16 ans, déduite de leur cotisation annuelle.
- DIT QUE la participation communale est limitée à un seul pass par an.
- Pour les associations extérieures, clubs sportifs et culturels extérieurs à Colpo :
 - CONFORTE la mise en place d'un PASS-SPORT/CULTUREL pour les associations, clubs sportifs extérieurs à la commune de Colpo.
 - MAINTIEN et FIXE une participation communale de 15€ maximum aux associations extérieures, clubs sportifs à Colpo, accueillant un jeune colpéen de moins de 16 ans pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle.
 - DIT QUE la participation communale est limitée à un seul pass par an.
 - APPROUVE les conditions d'attribution et les modalités de remboursement du PASS-SPORT/CULTUREL aux associations extérieures, clubs sportifs à Colpo selon les modalités suivantes :
 - Être une association extérieure ou club extérieur de Colpo (non colpéenne) ;
 - Proposer une activité sportive ou culturelle n'existant pas à Colpo ;
 - L'association extérieure ou club extérieur devra faire une demande officielle, par courrier auprès de la commission association, vie culturelle de Colpo, avant la fin de l'année n (30 octobre) ;
 - L'association extérieure ou club extérieur s'engagera à déduire la participation communale de 15€/enfant sur le coût total de l'adhésion du jeune colpéen de moins de 16 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours.
 - L'association extérieure devra adresser un listing des bénéficiaires comprenant NOM – PRENOM – DATE DE NAISSANCE – ADRESSE – MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE – N°DE LICENCE.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2025-51 : Renouvellement du Projet Educatif de Territoire 2025-2028

Rapporteur : Laurence MORVAN

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2022-2025 étant arrivé à échéance, la commune de Colpo a demandé à l'UFCV, délégataire depuis le 1^{er} janvier 2022, un bilan des trois années écoulées et de réinterroger les objectifs du PEDT.

Il convient donc de le renouveler pour les trois prochaines années scolaires à venir (2025-2026/2026-2027/2027-2028).

Le PEDT est un document cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Les objectifs partagés retenus dans le cadre de l'élaboration du PEDT 2022-2025 étaient les suivants :

- Favoriser le bien-être des enfants
- Favoriser le Vivre Ensemble
- Favoriser l'Eco-Citoyenneté

- Renforcer le lien avec les parents et leur implication
- Permettre aux enfants d'être acteurs et actrices de leurs apprentissages, favoriser leur autonomie
- Favoriser l'ouverture sur le monde, l'ouverture d'esprit, la curiosité, la solidarité
- Favoriser les projets de prévention contre les risques

L'ensemble de la communauté éducative s'est accordé sur l'importance de ces objectifs et leur actualité toujours présente. Il a donc été décidé de les maintenir.

Le renouvellement du PEDT est l'occasion pour la Municipalité de renouveler également son engagement dans la démarche du « Plan Mercredi » qui formalise la volonté de favoriser une meilleure cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire.

Monsieur le Maire soumet le projet de renouvellement du PEDT à délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le Projet Educatif de Territoire 2025-2028.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2025-52 : Adhésion au Programme européen Lait et Fruits à l'école porté par FranceAgrimer

Rapporteur : Freddy JAHIER

Considérant l'intérêt du programme européen « Lait et fruits à l'école » de FranceAgriMer qui soutient la distribution de fruits et légumes frais et/ou de lait et de produits laitiers sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ; produit bio, AOP, IGP et Label Rouge, à destination des élèves de maternelle, primaire et secondaire dans les établissements scolaires publics ou privés sous contrat ;

Considérant les objectifs du programme qui sont de promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves et d'enrichir leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires en particulier ;

Considérant qu'une demande d'agrément doit être déposée pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que cet agrément ouvre droit à des subventions qui sont estimées à 500 € par trimestre environ (soit 1 500 € par an modulables en fonction de la configuration des menus) ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, d'adhérer au Programme Lait et Fruits à l'école pour l'année 2025-2026.

Vu la loi n°2018-938 du 10 octobre 2018 dite EGALIM qui pour objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire, l'introduction de produits locaux et de qualité, une meilleure information des consommateurs et l'augmentation de l'offre de menus végétariens ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la demande d'agrément pour l'année scolaire 2025/2026.
- APPROUVE le renouvellement de cet agrément annuellement.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les demandes de subvention afférentes au Programme européen « Lait et Fruits à l'école ».
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2025-53 : Actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal 2025-2026

Rapporteur : Laurence MORVAN

Depuis la rentrée de septembre 2025, l'UFCV, déléguataire, a la charge de la coordination pédagogique du temps méridien.

A cet effet, des modifications ont été apportées dans l'organisation du restaurant scolaire. Un livret du Temps méridien a été remis aux enfants des deux écoles, déjeunant au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation de l'actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire, comprenant l'intégration du « livret du temps méridien » avec une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2025-2026.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire - Enfance jeunesse en date du 16 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire avec l'intégration du « livret du temps méridien ».
- APPLIQUE les dispositions actualisées du règlement intérieur du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2025-54 : Revalorisation des tarifs des repas au restaurant scolaire municipal

Rapporteur : Laurence MORVAN

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire - Enfance jeunesse en date du 16 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réévaluer les prix de vente des repas fixé par la délibération n°DC-2024-58 du 02 juillet 2024 à 4,40 € et 5,75€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- FIXE comme suit le prix de vente des repas :
 - ✓ Repas enfant : 4,50 €
 - ✓ Repas adulte : 5,85 €

- PRÉCISE que ces tarifs prendront effet au 1^{er} novembre 2025.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2025-55 : Rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies

Rapporteur : Freddy JAHIER

Chaque année, le Syndicat Départemental Energies du Morbihan (SDEM) remet aux communes membres un rapport annuel dressant le bilan de son activité.

En application du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures afférentes à la présente délibération.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2025-56 : Avis sur la révision du PLU de Grand-Champ

Rapporteur : Freddy JAHIER

La commune de Grand-Champ a arrêté son Plan local d'urbanisme (PLU) le 17 juin 2025.

En tant que commune limitrophe, Colpo doit rendre un avis sur la révision générale du PLU de Grand-Champ.

La commune de Colpo a reçu un courrier le 30 juin, contenant toutes les pièces du dossier.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de PLU conformément à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme.

Après un examen du projet, en particulier des secteurs limitrophes de la commune de Grand-Champ, le conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE un avis favorable au projet de PLU de la commune de Grand-Champ.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2025-57 : Approbation du rapport annuel d'activités de GMVA

Rapporteur : Christian BARBIER

La commune de Locqueltas a arrêté son Plan local d'urbanisme (PLU) le 19 mai 2025 et le soumettra à enquête publique prochainement.

En tant que commune limitrophe, Colpo doit rendre un avis sur la révision générale du PLU de Locqueltas.

La commune de Colpo a reçu une clé USB le 26 mai 2025 contenant toutes les pièces du dossier.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de PLU conformément à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme.

Après un examen du projet, en particulier des secteurs limitrophes de la commune de Locqueltas, le conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE un avis favorable au projet de PLU de la commune de Locqueltas.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2025-58 : Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de GMVA – Avis sur le projet

Rapporteur : Daniel DURAND

Monsieur Daniel Durand, adjoint, expose à l'assemblée municipale les enjeux du futur Plan Local de l'Habitat 2026-2031.

L'agglomération dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 1996 et par délibération du 30 mars 2023 a décidé d'engager la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat.

L'étude confiée au cabinet Guy Taïeb Conseil a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale pour une plus grande cohérence des politiques publiques (SCoT-AEC, PLH et PDM).

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres de la commission aménagement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat notamment lors d'ateliers et séminaires.

Dans le cadre du volet Habitat-Foncier du SCoT-AEC et du PLH, les communes ont été vues individuellement sur leurs projets de développement, puis par groupes de communes lors d'ateliers territoriaux.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre

les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet de PLH 2026-2031 qui comprend quatre parties :

1-Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

2-Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat

3-Le programme d'actions territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2026-2031

4-Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Le logement, avec les déplacements, est identifié comme un des points les plus sensibles du territoire. Aussi, une attention particulière a été portée à la production diversifiée, adaptée et abordable de logements correspondant à l'ensemble des besoins ainsi qu'aux évolutions démographiques en intégrant :

- Le développement du logement à l'année avec un objectif de production annuelle de 500 à 600 logements abordables sur les 1792 logements/an : logements locatifs sociaux (dont de l'habitat inclusif), accession abordable en Bail Réel Solidaire ou encore développement du logement locatif intermédiaire (LLI). Cela permettra d'offrir aux ménages un réel parcours résidentiel. Cela passera également par un meilleur financement des opérations de logements locatifs sociaux, via des aides plus ciblées, permettant ainsi aux bailleurs de sortir les opérations et répondre au mieux à la demande. L'encadrement des meublés de tourisme et l'incitation des propriétaires à louer à l'année se poursuivra également.
- La prise en compte des objectifs d'économie de foncier, de renouvellement urbain et de qualité du bâti ancien conformément à la Loi ZAN et au projet de SCoT-AEC entre autres. Plusieurs actions de types appels à projets, densification douce (ex : Bimby), études capacitives, accompagnement de projet d'habitat innovant et léger ou aide au foncier insulaire, etc ... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et acceptable. L'action sur le foncier sera renforcée avec la montée en puissance de l'OFS de l'agglomération ou la réalisation d'une étude de stratégie foncière tout en poursuivant le soutien au renouvellement urbain via le portage foncier ou bien encore des aides complémentaires aux logements. La réhabilitation du parc ancien via la poursuite de l'OPAH-Renouvellement Urbain dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » fait partie des points importants de la politique de l'habitat de l'agglomération tout comme la consolidation de la lutte contre l'habitat indigne et la vacance via l'accompagnement des communes et des ménages.
- La transition énergétique et démographique du territoire en renforçant les objectifs de rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (Opération Rénovée) mais aussi un fort accompagnement financier pour la rénovation énergétique du parc locatif social, véritable enjeu de décarbonation du territoire. En effet, même si le niveau de production dans le parc social est accentué pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements.

D'ailleurs, une attention particulière sera portée parallèlement au projet de renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville de Kercado actuellement à l'étude. Enfin, le défi démographique du territoire et la réponse aux situations d'handicaps passeront, outre la production neuve de logements adaptés, par une augmentation des aides et des objectifs d'accompagnement des ménages à l'adaptation des logements nécessaire au maintien à domicile (vieillissement et handicaps).

Ce PLH, document programmatique ambitieux en matière de politique de l'habitat, porte sur un engagement financier important de la Communauté d'Agglomération d'environ 34 millions d'euros sur la période 2026-2031.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE un avis favorable au projet de Plan Local de L'Habitat 2026-2031 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 17 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

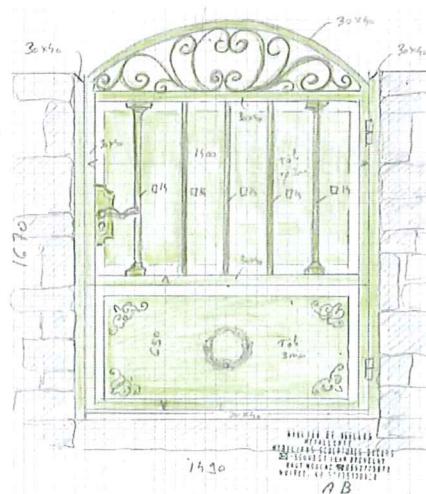
N°DC-2025-59 : Validation du devis relatif au choix du portillon de style impérial accédant au jardin de la mairie

Rapporteur : Daniel DURAND

Monsieur Daniel DURAND, adjoint, présente aux conseillers municipaux le devis chiffré de l'entreprise ATELIER ETINCELLES METALLERIE basé à Saint-Jean-Brévelay, pour la conception et la fabrication d'un portillon de style impérial 1490mm x 1660mm avec arc, barreaudage et soubassement tôle.

Deux propositions de dessin sont présentées à l'assemblée. De l'avis général, le dessin B requiert un avis unanime.

Monsieur DURAND propose de retenir le second devis daté du 15.09.25 et dont le dessin est le suivant :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le devis n°08,2025,01(B) de l'entreprise Atelier Etincelles Métallerie pour un montant de 4 885€ T.T.C.
- **DIT** que le devis sera imputé à l'exercice 2025 du budget principal, compte 2131.
- **PRECISE** que les travaux seront réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

N°DC-2025-60 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

| N° | Date de l'acte | Objet | Décision |
|----------|----------------|---|---|
| DM-19/25 | 01/07/2025 | Attribution et notification d'un marché public de services | Notification du marché de services de préparation et fourniture de repas destinés aux élèves fréquentant le restaurant scolaire de Colpo en période scolaire et extrascolaire à la société ARMONYS RESTAURATION, pour une durée d'1 an, renouvelable une fois tacitement, pour un montant de 105 047,36€ H.T. |
| DM-20/25 | 02/07/2025 | Attribution et notification d'un marché public de services | Signature et notification du devis à la société ID ENVIRONNEMENT portant sur une étude de sol avec rapport d'analyse pour un montant de 1 216,67€ H.T. Signature et notification du devis à la société QUARTA portant sur le bornage d'un terrain, avenue Georges Brassens, pour un montant de 2 050€ H.T. |
| DM-21/25 | 08/07/2025 | Attribution et notification d'un marché public de services | Signature et notification du devis à la société NOVAREA portant sur une offre de diagnostic du sol support de la salle omnisports, avec rapport d'analyse pour un montant de 2 750€ H.T. |
| DM-22/25 | 28/07/2025 | Attribution et notification d'un marché public de travaux | Signature et notification de la convention de financement auprès de Morbihan Energies relative à la rénovation de 23 luminaires sur poteaux bétons, rue du Gorvello et rue du Centenaire pour un montant de 17 940€ T.T.C. |
| DM-23/25 | 23/09/2025 | Attribution et notification de marchés publics de travaux et services | Signature et notification d'un devis à la société ELV portant sur l'acquisition d'un réfrigérateur Whirpool pour la mairie, pour un montant de 645,20€ H.T. Signature et notification d'un devis à la société Bureau Vallée 56 portant sur l'acquisition d'une vitrine extérieure et de deux tableaux blancs pour affichage pour un montant de 534,81€ H.T. Signature et notification du devis à la société Peinture Gaëtan Dano portant sur l'installation de moulures et corniches sur les murs du conseil municipal pour un montant de 2 500€ H.T. Signature et notification du devis à la société ETELCOM portant sur la réparation et la mise en service de la fibre FTTH, lors du déménagement de la mairie, pour un montant de 1 191,11€ H.T. |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>Signature et notification du devis à la société ETELCOM portant sur l'installation de bornes Wifi à la mairie pour un montant total de 267,50€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société ETELCOM portant sur l'acquisition d'un ordinateur portable et le remplacement du système de son dans 5 classes de l'école publique Le Petit Prince pour un montant total de 879,46€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société I.T.S GENC portant sur l'installation d'un bloc sanitaire à l'école publique Le Petit Prince pour un montant total de 1 940,00 € H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Ravalement D.Chaigneau portant sur le re jointement de pierres autour des ouvertures (3 grandes fenêtres + 2 petites fenêtres) à l'étage de l'école publique Le Petit Prince pour un montant total de 1 940,00€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Bureau Vallée Locminé portant sur l'ameublement de l'ALSH (fauteuil de bureau et bureau) pour un montant total de 473,33€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Wesco portant sur l'ameublement de l'ALSH (1 table pliante et 6 chaises) pour un montant total de 420€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société ETELCOM portant sur l'acquisition d'un Switch (ports réseaux) pour la médiathèque pour un montant de 258,46€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Manutan Collectivités portant sur l'acquisition de 3 bacs à albums et de 2 rayonnages pour la médiathèque pour un montant de 1 638,25€ H.T.</p> |
|--|--|--|

Informations municipales

1- Monsieur Franck JOSSO, conseiller délégué

Concernant les radars pédagogiques installés sur la commune :

- ✓ Le Radar de La Villeneuve a permis de relever une vitesse moyenne de 45km/h entre le 27 octobre et le 05 mars 2025.
- ✓ Le radar d'entrée d'agglo a relevé une vitesse moyenne de 32 km/h. 92% des automobilistes respectent la limitation.
- ✓ Nouvelle implantation du radar, rue des Pins

Monsieur JOSSO précise qu'en lien avec la DDTM, il y aura un renouvellement du kit « Voir et être vu ».

Concernant les frelons asiatiques, depuis le début de l'année 20 interventions se sont déroulées.

Monsieur JOSSO précise qu'un exercice de crise virtuel du Plan communal de Sauvegarde (PCS) sera réalisé en mairie le 09 octobre 2025. Une mise à jour du PCS est en cours. M. JOSSO souligne l'excellent travail qui a été réalisé par Madame Dominique VINCENT, adjointe sous la précédente mandature.

2- Madame Sylvaine LE GALLO, conseillère déléguée

Madame Sylvaine LE GALLO précise qu'une réunion avec les associations se déroulera le 03 octobre 2025.

En outre, est évoqué la préparation du bulletin municipal de fin d'année, qui sera le dernier du mandat. La date limite pour rendre les articles est le 07 novembre, le 13 novembre envoi des documents à l'agence de communication.

3- Monsieur Daniel DURAND, adjoint

Monsieur Daniel DURAND fait le point sur les travaux en cours et à venir sur les bâtiments communaux et les impacts que cela occasionne sur l'organisation municipale.

- Le marché de maîtrise d'œuvre de la salle omnisports a été attribué au cabinet d'architecte LBL & Associés. Une présentation de l'avant-projet définitif aura lieu le jeudi 02 octobre à 18h00.
- La construction des vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés se terminent. Une convention de mise à disposition des vestiaires, auprès des associations est en cours de rédaction.
- Monsieur DURAND précise aussi que la maison de Mme DESGUE -et pour laquelle la mairie a renforcé son droit de préemption - est en vente au vieux bourg.

4- Monsieur Christian BARBIER, conseiller délégué

Monsieur Christian BARBIER effectue un retour auprès des conseillers municipaux des commissions auxquelles il assiste en tant que conseiller délégué à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Pour revenir sur la présentation du nouveau PLH de GMVA réalisé par Monsieur Durand, M. Barbier ajoute que 32 logements seraient vacants sur Colpo.

GMVa proposerait un accompagnement pour les logements dits « indignes ».

Une donnée statistique : GMVa a un taux de chômage les moins importants de Bretagne (5,3%).

5- Madame Laurence MORVAN, adjointe

Madame Laurence MORVAN indique les élections des futurs élus du CME se dérouleront le 13 octobre à 13h45.

6- Madame Marie-Laure GAIN, conseillère déléguée

Madame Marie-Laure Gain précise qu'une commission menus aura lieu le 09 octobre 2025.

7- Monsieur Jean-Pierre LE GAL, adjoint

Monsieur Jean-Pierre LE GAL informe la tenue d'une réunion Colposcénies le 17 octobre prochain.

8- Monsieur Gilles DREANO, adjoint

Monsieur DREANO précise l'intervention du SMGBO de Kerhuel jusqu'à Quesnouët pour des travaux d'élargissement de berge. Également, Rue de Kornevec, création d'une zone de débordement. Les travaux de Kerhuel ont permis de vider l'étang. Le cours d'eau a repris son lit d'origine.

Aussi, 23 luminaires ont été changés, rue du Gorvello et rue du centenaire. Un luminaire a été rajouté, rue de la gare.

Clôture de séance à 20h25

La secrétaire de séance

Marie-Laure GAIN



Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

